



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/170

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1201, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;
- VU l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Savoie en date du 07/08/2023,
- VU la demande de l'entreprise NGE,
- VU la note du Ministère de la transition écologique du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours «hors chantiers» ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de reprendre les marquages horizontaux sur la Grand Rue suite aux travaux de réaménagements du plateau surélevé,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour préserver la sécurité de tous les riverains et usagers durant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Dans le sens Annecy - Genève, la circulation sera interdite dans la Grand Rue, RD 1201. Un dévoiement sera mis en place par **la route du Suet puis route de l'Arthaz** pour les véhicules venant de la Route d'Annecy vers la direction de Saint-Julien-en-Genevois,

Du mardi 29 août 7 H au jeudi 31 août 2023 inclus à 19 H.

En cas d'intempéries, les journées non travaillées seront possiblement décalées jusqu'au mardi 5 septembre 2023

Article 2 : Dans le sens Genève – Annecy, la circulation sera interdite dans la Grand Rue, RD1201. Un dévoiement sera mis en place par la Route des Moulins puis route du Batioret, puis route de Ronzier, puis route de Troinex, puis rue de Stade, puis rue des grands champs pour les véhicules venant de Saint Julien en Genevois

Du mardi 29 août 7 H au jeudi 31 août 2023 inclus à 19 H.

En cas d'intempéries, les journées non travaillées seront possiblement décalées jusqu'au mardi 5 septembre 2023

Article 3 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des riverains et des véhicules de sécurité.

Article 4 : Le stationnement longitudinal à la voie sera interdit dans les 2 sens de circulation entre le 94 et le 302 de la rue

Du mardi 29 août 7 H au jeudi 31 août 2023 inclus à 19 H.

En cas d'intempéries, les journées non travaillées seront possiblement décalées jusqu'au mardi 5 septembre 2023

Article 5 : L'accès à la place de la Fontaine sera par la rue de Malperthuy

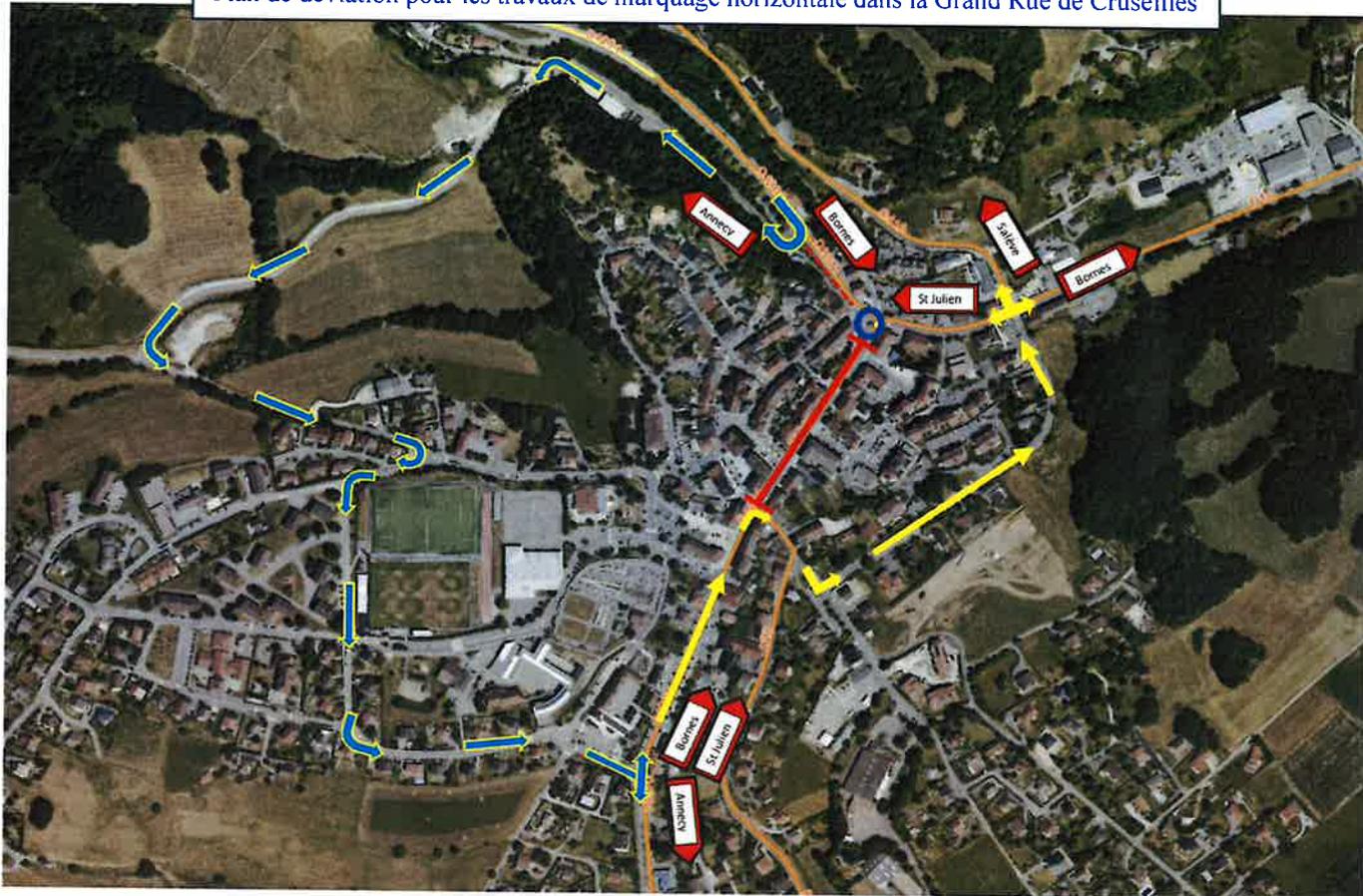
Article 6 : Des dispositifs K16 seront installés pour délimiter le périmètre des zones travaillées. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre de chaque zone travaillée

Article 7 : Le Groupe NGE sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

Plan de déviation pour les travaux de marquage horizontale dans la Grand Rue de Cruseilles



Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable DP de l'arrondissement des routes départementales de St Julien,
 - Monsieur le responsable de l'entreprise NGE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2023

Madame Le Maire,
Sylvie MERMETOD

Affiché le :

22 AOÛT 2023

